

Renvoyez votre (vos) formulaires à la chambre d'agriculture à Albi



Pour renouveler votre autorisation de pompage :

- 1 Renseignez les cases dans l'encadré grisé,
- 1 Contrôlez les caractéristiques ci-dessous.

Indiquez les surfaces que vous prévoyez d'irriguer en 2004 avec ce pompage

Les surfaces irriguées en été doivent impérativement être renseignées

Cochez la case correspondant à votre choix

Vérifiez que les caractéristiques indiquées correspondent bien à votre pompage

Toutes les autorisations n'ont pas de volume maximum prélevable, ne rien indiquer dans cette case si elle est vide

N° d'autorisation : 1999

Demande de renouvellement annuel d'autorisation de pompage

GIROU
19-10-03

à compléter :

Surface irriguée indicative prévue en 2003 : ha en été Evaluation du volume consommé en 2002 : m³

ha au printemps

Je soussigné(e), domicilié(e) à

Cochez la case correspondante

- demande le renouvellement de l'autorisation de pompage décrite ci-dessous pour l'utiliser pendant la campagne 2003.

- déclare ne pas utiliser exceptionnellement ce pompage pour la campagne 2003 mais souhaite en conserver le droit d'usage.

- déclare abandonner ce pompage et en perdre définitivement le droit d'usage.

A..... le..... Signature :

À vérifier : et à modifier si besoin

Utilisateur(s) :

la pompe est-elle déplacée en cours de saison entre différents points de pompage ? Non

Liste des points de pompage correspondant à cette autorisation :				
date	Point de	projeté	usage	Point de

Débit instantané : Ne remplissez ces cases que si vous souhaitez limiter la demande

Volume maximum autorisé : m³

Durée d'arrosage : jours par semaine et heures par jour

Prélèvement du mois de au mois de

Usage(s) du pompage :

Irrigation de cultures d'été : Remplissage d'une retenue :

Irrigation de cultures de printemps : Lutte contre le gel :

Autres (à préciser) :

Attention : Formulaires à retourner avant le
à la Chambre d'Agriculture, Maison des Agriculteurs - BP 89, 81003 ALBI Cedex - Fax : 05 63 48 83 05

Indiquez le volume d'eau prélevé par ce pompage en 2003

Vérifiez que tous les utilisateurs de ce pompage sont mentionnés.

Vérifiez qu'il y a marqué " oui " si votre pompe est mobile.

Vérifiez que toutes les parcelles sur lesquelles se déplace votre pompe sont mentionnées.

Vérifiez que les durées d'arrosage correspondent réellement au temps de fonctionnement de votre pompage.

Vérifiez votre période de prélèvement.

Vérifiez que tous les usages de votre pompage sont mentionnés.

Cela n'a pas de conséquence sur votre droit de pompage

Votre autorisation de pompage ne sera pas valable en dehors de cette période.